

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Communauté d'agglomération  
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux  
24000 PERIGUEUX

**ARRETE**

**DU PRESIDENT**

Le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

**Vu** la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne du 20 décembre 2002, prescrivant à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux de réaliser dans le délai de deux ans à compter de cette date, un terrain principal sur Coulounieix-Chamiers et plusieurs terrains satellites sur l'agglomération.

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne révisé pour la période 2018-2023.

**Vu** le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment son article 4 fixant les règles de fermeture temporaire des aires d'accueil permanentes.

**Vu** le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage du Grand Périgueux du 03 janvier 2022.

**Vu** l'arrêté n°ARR2023-018 en date du 15 décembre 2023 prévoyant la fermeture pour travaux d'entretien de l'aire d'accueil de Marsac sur l'Isle.

**Considérant** la nécessité de rouvrir l'aire de Marsac en raison de la présence plus importante de familles des gens du voyage sur le territoire du Grand Périgueux pendant cette période, la fermeture de cet équipement prévue initialement jusqu'au 26 avril 2024 inclus est avancée au **7 avril 2024 inclus**.

**ARRETE**

**Article 1 : FERMETURE**

En raison des travaux d'entretien, le terrain d'accueil des gens du voyage situé à Chemin du Claud de l'Eau 24430 MARSAC SUR L'ISLE sera fermé aux voyageurs, usagers et à tout public du **23 mars 2024 au 7 avril 2024 inclus**.

Toute prorogation sera communiquée par un nouvel arrêté pris en les mêmes formes.

## Article 2 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

## Article 3 : ANNULATION

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARR2024-018.

## Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie de Marsac sur l'Isle
- sur le site internet du Grand Périgueux
- à l'entrée et aux abords du terrain d'accueil des gens du voyage

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Périgueux, le

21 FEV. 2024

Le Président  
Jacques AUZOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

Publié le : 21 FEV. 2024